REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
073-257302539-20260528-20260576_AP

République Française
Département de la Savoie

2026/187

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 MAI 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 12 mai 2026
Désignation du secrétaire de séance : Damien SANTON
Date de mise en ligne sur le site internet : 28/05/2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel-Jean VENIAT.

Délégués titulaires présents :
Mesdames Fabienne BLANC TAILLEUR, Françoise CROUSAZ , Rachele MONTMAYEUR, Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs David ALBRIET, Yannick AMET, Olivier BOGNIER, Daniel BURLET, Dominique COLLIARD, Rémy COUNIL, Roland DRAVET, Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Xavier MATTIS, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Damien SANTON, Jean-Louis SILVESTRE, Jean-Pierre TERRAZ, Raphaël THEVENON, Daniel-Jean VENIAT, Christian VIBERT, Jean-Michel VORGER

Délégués suppléants présents et votants :
Alain ETIEVENT, Jean-Claude GIRARD

Délégués suppléants présents non votants :
Samuel LEDANOIS et Jean-Yves MORIN

Absents ou excusés :
Madame Florence MARMONIER
Messieurs Lionel ARPIN, Olivier DUCH, Alain EMPRIN, Jean-Yves PACHOD, Bruno PIDEIL (pouvoir à Roland Dravet), Vincent ROLLAND, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° CS 2026 05 59

Objet : Election du Président de l'APTV

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;
Vu les délibérations des communautés de communes désignant leurs représentants pour siéger au Comité syndical de l'APTV,

Considérant qu' il convient de procéder à l'élection du Président de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise suite au renouvellement des délégués.

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge M. Daniel-Jean Veniat qui constate que le quorum est atteint

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260528-20260576_AP

et fait appel à candidature.

CANDIDATURES

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- M. Fabrice PANNEKOUCKE

RÉSULTATS DU SCRUTIN (Majorité absolue requise)

- Nombre de votants : 27
- Suffrages exprimés : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Majorité absolue : 14
- M. Fabrice PANNEKOUCKE obtient 27 voix.

Fabrice PANNEKOUCKE obtient la majorité absolue et est élu Président.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De proclamer et d'installer** immédiatement M. Fabrice PANNEKOUCKE Président de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 21 mai 2026

Le Secrétaire de séance
Damien SANTON

Le doyen de séance
Daniel-Jean VENIAT

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260528-20260577_AP

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 MAI 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 12 mai 2026
Désignation du secrétaire de séance : Damien SANTON
Date de mise en ligne sur le site internet : 28/05/2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Délégués titulaires présents :
Mesdames Fabienne BLANC TAILLEUR, Françoise CROUSAZ , Rachele MONTMAYEUR, Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs David ALBRIET, Yannick AMET, Olivier BOGNIER, Daniel BURLET, Dominique COLLIARD, Rémy COUNIL, Roland DRAVET, Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Xavier MATTIS, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Damien SANTON, Jean-Louis SILVESTRE, Jean-Pierre TERRAZ, Raphaël THEVENON, Daniel-Jean VENIAT, Christian VIBERT, Jean-Michel VORGER

Délégués suppléants présents et votants :
Alain ETIEVENT, Jean-Claude GIRARD

Délégués suppléants présents non votants :
Samuel LEDANOIS et Jean-Yves MORIN

Absents ou excusés :
Madame Florence MARMONIER
Messieurs Lionel ARPIN, Olivier DUCH, Alain EMPRIN, Jean-Yves PACHOD, Bruno PIDEIL (pouvoir à Roland Dravet), Vincent ROLLAND, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° CS 2026 05 60

Objet : Détermination du nombre de vice-présidents et membres complémentaires du bureau syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Considérant que les statuts de l'APTV prévoient que : "le nombre de vice-présidents est fixé par délibération de l'assemblée lors de l'installation qui suit les élections municipales générales. Les vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement. Les vice-présidents pourront recevoir délégation du Président."

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260528-20260577_AP

Considérant que conformément à l'article 8.3 des statuts, le comité syndical doit déterminer le nombre de vice-présidents sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant soit 6 Vice-Présidents. Toutefois par dérogation, l'assemblée peut décider, à la majorité des deux tiers, de porter à 30% de l'effectif le nombre de Vice-Présidents.

Le Président propose à l'assemblée l'élection de **7 Vice-Présidents**.

Le comité syndical, décide, à l'unanimité, de fixer à 7 le nombre de Vice-Présidents (article L5211-10 du CGCT).

Concernant le bureau, les statuts de l'APTV prévoient que le bureau syndical est composé :

- du Président
- des Vice-Présidents,
- des Présidents des Intercommunalités siégeant au comité syndical,
- des délégués du Conseil Départemental,
- éventuellement des membres supplémentaires.

Le Président propose également d'élire **3 membres complémentaires** au bureau syndical

Le comité syndical, décide, à l'unanimité, l'élection de 3 membres complémentaires au bureau syndical

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de fixer à 7** le nombre de vice-présidents de l'APTV
- **de fixer à 3** le nombre de membres complémentaires au bureau syndical de l'APTV

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 26 mai 2026

Le Secrétaire de séance
Damien SANTON

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260528-20260578_AP

APTV TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/191

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 MAI 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : 27
Date de la convocation : 12 mai 2026
Désignation du secrétaire de séance : Damien SANTON
Date de mise en ligne sur le site internet : 28/05/2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Délégués titulaires présents :
Mesdames Fabienne BLANC TAILLEUR, Françoise CROUSAZ , Rachele MONTMAYEUR, Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs David ALBRIET, Yannick AMET, Olivier BOGNIER, Daniel BURLET, Dominique COLLIARD, Rémy COUNIL, Roland DRAVET, Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Xavier MATTIS, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Damien SANTON, Jean-Louis SILVESTRE, Jean-Pierre TERRAZ, Raphaël THEVENON, Daniel-Jean VENIAT, Christian VIBERT, Jean-Michel VORGER

Délégués suppléants présents et votants :
Alain ETIEVENT, Jean-Claude GIRARD

Délégués suppléants présents non votants :
Samuel LEDANOIS et Jean-Yves MORIN

Absents ou excusés :
Madame Florence MARMONIER
Messieurs Lionel ARPIN, Olivier DUCH, Alain EMPRIN, Jean-Yves PACHOD, Bruno PIDEIL (pouvoir à Roland Dravet), Vincent ROLLAND, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° CS 2026 05 61

Objet : Election des vice-présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;
Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;
Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération,
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

AP

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260528-20260578_AP

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De proclamer les membres du Comité syndical suivants élus vice-présidents, et de les déclarer installés** :

M. André POINTET	en qualité de 1er Vice-Président
M. Bernard FRONT	en qualité de 2ème Vice-Président
Mme Françoise CROUSAZ	en qualité de 3ème Vice-Présidente
M. Jean-Louis SILVESTRE	en qualité de 4ème Vice-Président
M. Olivier DUCH	en qualité de 5ème Vice-Président
M. Mathieu LECLERCQ	en qualité de 6ème Vice-Président
Mme Donatienne THOMAS	en qualité de 7eme Vice-Présidente

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 26 mai 2026

Le Secrétaire de séance
Damien SANTON

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260528-20260579_AP

APTV TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/193

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 MAI 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 12 mai 2026
Désignation du secrétaire de séance : Damien SANTON
Date de mise en ligne sur le site internet : 28/05/2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Délégués titulaires présents :
Mesdames Fabienne BLANC TAILLEUR, Françoise CROUSAZ , Rachele MONTMAYEUR, Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs David ALBRIET, Yannick AMET, Olivier BOGNIER, Daniel BURLET, Dominique COLLIARD, Rémy COUNIL, Roland DRAVET, Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Xavier MATTIS, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Damien SANTON, Jean-Louis SILVESTRE, Jean-Pierre TERRAZ, Raphaël THEVENON, Daniel-Jean VENIAT, Christian VIBERT, Jean-Michel VORGER

Délégués suppléants présents et votants :
Alain ETIEVENT, Jean-Claude GIRARD

Délégués suppléants présents non votants :
Samuel LEDANOIS et Jean-Yves MORIN

Absents ou excusés :
Madame Florence MARMONIER
Messieurs Lionel ARPIN, Olivier DUCH, Alain EMPRIN, Jean-Yves PACHOD, Bruno PIDEIL (pouvoir à Roland Dravet), Vincent ROLLAND, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° CS 2026-05 62

Objet : Désignation des membres complémentaires du Bureau syndical non vice-présidents et composition du Bureau Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-2 ET I 5211-10,
Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires du bureau annexé à la présente délibération,
Vu les résultats du scrutin,

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260528-20260579_AP

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De proclamer les membres du Bureau Syndical tel que ci-après et de les déclarer installés** :

- Yannick AMET, Président de la CCHT
- Rémy COUNIL, Président de la COVA
- Jean-Yves PACHOD, Président de la CCVV
- Raphaël THEVENON, membre complémentaire élu du Bureau Syndical
- Daniel BURLET, membre complémentaire élu du Bureau Syndical
- Christian VIBERT, membre complémentaire élu du Bureau Syndical
- Fabienne BLANC TAILLEUR, Conseillère Départementale
- Cécile UTILLE GRAND, Conseillère Départementale
- Vincent ROLLAND, Conseiller Départemental
- Guillaume VILLIBORD, Conseiller Départemental

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 26 mai 2026

Le Secrétaire de séance
Damien SANTON

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260528-20260580_AP

APTV TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/195

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 MAI 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 12 mai 2026
Désignation du secrétaire de séance : Damien SANTON
Date de mise en ligne sur le site internet : 28/05/2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Délégués titulaires présents :
Mesdames Fabienne BLANC TAILLEUR, Françoise CROUSAZ , Rachele MONTMAYEUR, Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs David ALBRIET, Yannick AMET, Olivier BOGNIER, Daniel BURLET, Dominique COLLIARD, Rémy COUNIL, Roland DRAVET, Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Xavier MATTIS, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Damien SANTON, Jean-Louis SILVESTRE, Jean-Pierre TERRAZ, Raphaël THEVENON, Daniel-Jean VENIAT, Christian VIBERT, Jean-Michel VORGER

Délégués suppléants présents et votants :
Alain ETIEVENT, Jean-Claude GIRARD

Délégués suppléants présents non votants :
Samuel LEDANOIS et Jean-Yves MORIN

Absents ou excusés :
Madame Florence MARMONIER
Messieurs Lionel ARPIN, Olivier DUCH, Alain EMPRIN, Jean-Yves PACHOD, Bruno PIDEIL (pouvoir à Roland Dravet), Vincent ROLLAND, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° CS 2026-05 63

Objet : Election des membres de la CAO

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

Considérant que la CAO est composée comme suit :
- L'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant désigné par arrêté : président de la CAO
- Cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que cinq membres suppléants.

Considérant, qu'à l'exception de son président, tous les membres titulaires ainsi que les membres suppléants de la commission sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant du syndicat mixte.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260528-20260580_AP

Aussi, le choix des membres des commissions d'appel d'offres s'effectue au sein du comité syndical **parmi les représentants titulaires des collectivités membres.**

Le Président propose de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection de la CAO.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la CAO.

Le Président propose la liste de candidats telle que ci-après :

Membres titulaires	Membres suppléants
André POINTET	Damien SANTON
Raphaël THEVENON	Rachele MONTMAYEUR
Daniel BURLET	Mathieu LECLERCQ
Christian VIBERT	Jean- Michel VORGER
Bernard FRONT	Dominique COLLIARD

Il est procédé au vote, au scrutin de liste, à main levée :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Les membres de la liste sont élus au premier tour à l'unanimité :

Membres titulaires	Membres suppléants
André POINTET	Damien SANTON
Raphaël THEVENON	Rachele MONTMAYEUR
Daniel BURLET	Mathieu LECLERCQ
Christian VIBERT	Jean- Michel VORGER
Bernard FRONT	Dominique COLLIARD

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'élire** les 5 membres titulaires et 5 suppléants selon la liste ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 26 mai 2026

Le Secrétaire de séance
Damien SANTON

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
073-257302539-20260528-20260581_AP

APTV TARENTAISE VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2026/197

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 19 MAI 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 32
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 12 mai 2026
Désignation du secrétaire de séance : Damien SANTON
Date de mise en ligne sur le site internet : 28/05/2026

Le dix-neuf mai deux mille vingt six, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Délégués titulaires présents :
Mesdames Fabienne BLANC TAILLEUR, Françoise CROUSAZ , Rachele MONTMAYEUR, Donatienne THOMAS, Cécile UTILLE GRAND
Messieurs David ALBRIET, Yannick AMET, Olivier BOGNIER, Daniel BURLET, Dominique COLLIARD, Rémy COUNIL, Roland DRAVET, Bernard FRONT, Mathieu LECLERCQ, Xavier MATTIS, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Damien SANTON, Jean-Louis SILVESTRE, Jean-Pierre TERRAZ, Raphaël THEVENON, Daniel-Jean VENIAT, Christian VIBERT, Jean-Michel VORGER

Délégués suppléants présents et votants :
Alain ETIEVENT, Jean-Claude GIRARD

Délégués suppléants présents non votants :
Samuel LEDANOIS et Jean-Yves MORIN

Absents ou excusés :
Madame Florence MARMONIER
Messieurs Lionel ARPIN, Olivier DUCH, Alain EMPRIN, Jean-Yves PACHOD, Bruno PIDEIL (pouvoir à Roland Dravet), Vincent ROLLAND, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° CS 2026-05 64

Objet : Délégation de pouvoir du comité syndical au Président et au Bureau Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du Syndicat, la continuité du service public et une gestion administrative efficace, il convient de déléguer au Président et au Bureau syndical certaines attributions du comité syndical ;

AP

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-073-257302539-20260528-20260581_AP

CONSIDÉRANT que ces délégations permettent de faciliter la prise de décisions sur les matières relevant de la gestion courante, tout en maintenant le contrôle du Comité syndical ;
CONSIDÉRANT que le Comité syndical demeure compétent pour les matières expressément exclues de toute délégation par l'article L.5211-10 du CGCT ;
CONSIDÉRANT que les délégations consenties au Président et au Bureau syndical peuvent, à tout moment, être rapportées, modifiées ou complétées par une nouvelle délibération du Comité syndical, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT ;

Sont exclues de toute délégation :
- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les orientations en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Il est proposé au Comité syndical de déléguer au Président et au Bureau Syndical pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1.1. Délégations au Président :

Administration générale

1. Intenter au nom du syndicat les actions en justice et défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes juridictions (première instance, appel, cassation, référé), en demande comme en défense ; Se constituer partie civile, exercer toutes voies de recours, transiger dans les conditions prévues par le Code civil et se désister des instances engagées ;
2. Déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour : agressions subies par les agents ou élus, vols ou dégradations de biens appartenant au syndicat ou à ses agents.
3. Désignation et rémunération des professionnels :désigner les avocats, notaires, commissaires de justice et experts ; fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires.
4. Gestion des accidents : régler les conséquences des accidents impliquant des véhicules de service
5. Conventions et administration : approuver les conventions et avenants relatifs à la dématérialisation, au contrôle de légalité et aux échanges comptables ;
6. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
7. la signature des actes administratifs, conventions, contrats dans le cadre d'opérations décidés par le Bureau ou le conseil syndical,
8. Conclure les conventions de mise à disposition de données sans contreparties financières;
9. Contrats d'assurance et indemnités : conclure les contrats d'assurance dans le cadre de la commande publique ; percevoir les indemnités de sinistre.
10. Emprunts et gestion de la dette : contracter des lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 €
11. Associations et adhésions : autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le syndicat est membre

Ressources humaines

12. Autoriser les déplacements des agents et fixer les modalités de prise en charge et de remboursement des frais afférents, dans le cadre de la délibération cadre du comité syndical
13. La répartition des primes et indemnités aux agents titulaires et non titulaires employés par le Syndicat Mixte au titre du régime indemnitaire,
14. Recruter des agents contractuels, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, pour faire face :

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260528-20260561_AP

- à l'absence de candidats à l'issue d'une procédure de recrutement infructueuse),
- au remplacement d'agents momentanément indisponibles,
- à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- à des besoins occasionnels (vacataires) ou dans le cadre de dispositifs d'insertion.

15. Formation, parcours et conventions : conclure des conventions avec le CNFPT ou tout autre organisme de formation ; autoriser l'accueil d'étudiants, de stagiaires et signer les documents y afférent ; fixer le montant et les modalités de versement des gratifications de stage, et approuver les conventions correspondantes.

16. Approuver les conventions financières relatives au transfert des droits inscrits au compte épargne-temps (CET) ;

17. Gérer les flux dématérialisés relatifs aux cotisations de protection sociale complémentaire (mutuelles et prévoyance).

Marchés publics

18. La passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :

- des marchés à procédure adapté (MAPA) de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrat de concession, actualisés annuellement au 1er janvier ;
- Ainsi que toute décision concernant l'exécution du contrat et des documents y afférent

19. La passation et l'exécution des avenants comportant une modification de faible montant au sens de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique, c'est à dire que le marché peut-être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et :

- inférieur à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures;
- inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux.

SCoT

20. Les avis SCOT sur les documents d'urbanisme et de planification : avis à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme (tels que les Plans Locaux d'Urbanisme ou les Cartes communales), de planification thématique (PLH, plan de mobilité, SRADDET, SRC) sur son périmètre ou sur des territoires voisins mais également à l'échelle régionale, avis pour les grands projets fonciers ou d'aménagement de plus de 5000m², les projets commerciaux ou d'autres projets structurants intéressant le SCoT.

GEMAPI

21. Signature des différentes conventions avec les propriétaires privés et/ou publics portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien des différents systèmes d'endiguement classés sur le territoire de l'APTV (sans incidence financière).

22. Signature des différentes conventions avec les propriétaires privés et/ou publics portant :

- sur la gestion, la surveillance et l'entretien d'ouvrages liés à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;
- la réalisation de travaux d'ouvrages ou d'aménagements liés à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

23. Signature des différentes conventions dans le cadre de l'étude ressource en eau :

- avec des acteurs publics/privés pour le partage de données ;
- avec des propriétaires et ou gestionnaires publics/privés pour la définition des modalités d'installation de matériels de mesure (accès, implantation, entretien) sans incidence financière

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-073-257302539-20260528-20260581_AP

1.2. Délégations au Bureau Syndical

24. La sollicitation de subventions auprès de l'Europe, l'Etat et de ses agences, du Département, de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les actions sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de l'APTV,

25. La validation du contenu des conventions avec d'autres organismes ou entités : approbation de toutes les conventions ainsi que leurs avenants nécessaires au bon fonctionnement et à la mise en oeuvre des compétences du syndicat et notamment : mise à disposition de personnel, partenariats avec divers organismes et sociétés, associations et établissements, à l'exception de celles déjà déléguées au Président.

26. Le traitement des questions relatives au fonctionnement courant de l'APTV à l'exception de celles énumérées par le C.G.C.T. à l'article L.5211-10 qui relèvent du Comité Syndical et de celles déléguées au Président

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation peuvent être prises par un Vice-président ayant reçu délégation, dans l'ordre des délégations consenties ;
- que le Président peut subdéléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice des attributions qui lui sont confiées aux Vice-présidents ayant reçu délégation ;
- que les délégations consenties au Président et au Bureau syndical peuvent, à tout moment être modifiées ou retirées par délibération du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- que le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la présente délégation lors de chaque réunion du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT ;
- **D'APPROUVER** les délégations consenties au Président et au Bureau syndical dans les conditions définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 26 mai 2026

Le Secrétaire de séance
Damien SANTON

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20260528-20260576_AP

DÉPARTEMENT
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
ALBERTVILLE

Effectif du comité syndical
32 titulaires

Nombre de conseillers en exercice
32 titulaires, 12 suppléants

ASSEMBLÉE DU PAYS TARENTAISE VANOISE

Élection des membres du bureau (Président et des vice-présidents de l'APTV)

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt six, le dix-neuf, du mois de mai, à dix-huit heures, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical de l'APTV

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ALBRIET David	AMET Yannick	
BLANC TAILLEUR Fabienne	BOGNIER Olivier	BURLET Daniel
COLLIARD Dominique	COUNIL Rémy	CROUSAZ Françoise
DRAVET Roland	ETIEVENT Alain (suppléant)	FRONT Alain
GIRARD Jean-Claude (suppléant)	LECLERCQ Mathieu	MATTIS Xavier
MONTMAYEUR Rachèle	PANNEKOUCKE Fabrice	POINTET André
SANTON Damien	SILVESTRE Jean-Louis	TERRAZ Jean-Pierre
THEVENON Raphaël	THOMAS Donatienne	UTILLE GRAND Cécile
VENIAT Daniel-Jean	VIBERT Christian	VORGER Jean-Michel

Absents excusés [1] : Messieurs ARPIN Lionel, DUCH Olivier, PACHOD Jean-Yves, PIDEIL Bruno (pouvoir à DRAVET Roland), ROLLAND Vincen, VILLIBORD Guillaume

Suppléants non votants : LEDANOIS Samuel, MORIN Jean-Yves

1. Installation des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, président sortant de l'APTV, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Damien SANTON a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Daniel-Jean VENIAT reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 26 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

[1] Préciser s'ils sont excusés.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20260528-20260576_AP

2.2. Constitution du bureau de vote :

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins :

M. Jean-Michel VORGER

M. Raphaël THEVENON

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 27

f. Majorité absolue 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Fabrice PANNEKOUCKE	27	Vingt-sept

2.7. Proclamation de l'élection du président

M. Fabrice PANNEKOUCKE a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. Fabrice PANNEKOUCKE élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 9 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 7 le nombre des vice-présidents du conseil.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 27

f. Majorité absolue 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. André POINTET	27	vingt-sept

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20260528-20260576_AP

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. André POINTET a été proclamé premier vice-président et immédiatement

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 27

f. Majorité absolue 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Bernard FRONT	27	vingt-sept

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. Bernard FRONT a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Élection de la troisième vice-présidente

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 27

f. Majorité absolue 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Françoise CROUSAZ	27	vingt-sept

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Mme Françoise CROUSAZ a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée.

3.4. Élection du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 27

f. Majorité absolue 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean-Louis SILVESTRE	27	vingt-sept

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. Jean-Louis SILVESTRE a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 26

f. Majorité absolue 14

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20260528-20260576_APres

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Olivier DUCH	26	vingt-six

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M. Olivier DUCH a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 27
f. Majorité absolue 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Mathieu LECLERCQ	27	vingt-sept

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M. Mathieu LECLERCQ a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

3.7. Élection de la septième vice-présidente

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] :27
f. Majorité absolue 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Donatienne THOMAS	27	vingt-sept

3.7.4. Proclamation de l'élection du septième vice-président

Mme Donatienne THOMAS a été proclamée septième vice-présidente et immédiatement installée.

3.8. Élection du premier membre complémentaires du bureau

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 27
f. Majorité absolue 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Raphaël THEVENON	27	vingt-sept

3.8.4. Proclamation de l'élection du premier membre complémentaire du bureau

M. Raphaël THEVENON a été proclamé premier membre complémentaire du bureau et immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20260528-20260576_AP

3.9. Élection du deuxième membre complémentaire du bureau

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 27
f. Majorité absolue 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Daniel BURLET	27	vingt-sept

3.9.4. Proclamation de l'élection du deuxième membre complémentaire du bureau

M. Daniel BURLET a été proclamé deuxième membre complémentaire du bureau et immédiatement installé.

3.10. Élection du troisième membre complémentaire du bureau

3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 27
f. Majorité absolue 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Christian VIBERT	27	vingt-sept

3.10.4. Proclamation de l'élection du troisième membre complémentaire du bureau

M. Christian VIBERT a été proclamé troisième membre complémentaire du bureau et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations [2]

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix-neuf mai deux mille vingt six, à 19 heures quarant cinq minutes, en double exemplaire[3] a été, après lecture, signé par le président, le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant), *Le délégué le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Le Président
Fabrice Pannekoucke

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

Les assesseurs,

[2] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[3] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'APTV avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/05/2026
Application agréée E-legalite.com
21_DA-073-257302539-20260528-20260576_AP

DÉPARTEMENT

SAVOIE

ASSEMBLÉE DU PAYS TARENTAISE VANOISE

Toutes communes

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	PANNEKOUCKE Fabrice	14/05/1975	Président	27
M.	POINTET André	22/11/1953	premier vice-président	27
M.	FRONT Bernard	01/11/1956	deuxième vice-président	27
Mme	CROUSAZ Françoise	27/07/1968	troisième vice-président	27
M.	SILVESTRE Jean-Louis	30/12/1954	quatrième vice-président	27
M.	DUCH Olivier	05/02/1975	cinquième vice-président	26
M.	LECLERCQ Mathieu	09/06/1977	sixième vice-président	27
Mme	THOMAS Donatienne	22/05/1970	septième vice-président	27

Fait à Moutiers, le 19 mai 2026

Le Président (ou son remplaçant),

Le Président
Fabrice Pannekoucke

Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise

Le membre du Comité syndical le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

[1] Préciser : président ou vice-président (indiquer le numéro d'ordre du vice-président).